



Certificate of Amendment

Canada Business
Corporations Act

Certificat de modification

Loi sur les sociétés
commerciales canadiennes

VELAN INC.

Name of Corporation — Dénomination de la société

14614

Number — Numéro

I hereby certify that the Articles of the above-mentioned Corporation were amended

Je certifie par les présentes que les statuts de la société mentionnée ci-haut ont été modifiés

(a) under section 13 of the Canada Business Corporations Act in accordance with the attached notice;

(a) en vertu de l'article 13 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes conformément à l'avis ci-joint;

(b) under Section 27 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Amendment designating a series of shares;

(b) en vertu de l'article 27 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes désignant une série d'actions;

(c) under Section 171 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Amendment;

(c) en vertu de l'article 171 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes;

(d) under Section 185 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Reorganization;

(d) en vertu de l'article 185 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses de réorganisation ci-jointes;

(e) under Section 185.1 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Arrangement.

(e) en vertu de l'article 185.1 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses d'arrangement ci-jointes.

Director — Directeur

February 20, 1981

Date of Amendment — Date de la modification

CANADA BUSINESS
CORPORATIONS ACT

FORM 4

ARTICLES OF AMENDMENT
(SECTION 27 OR 171)

Name of Corporation / Dénomination de la société

VELAN ENGINEERING LTD.

The articles of this above-named corporation are amended
as follows:



LOI SUR LES SOCIÉTÉS
COMMERCIALES CANADIENNES

FORMULE 4

CLAUSES MODIFICATRICES
(ARTICLE 27 OU 171)

Corporation No. / N° de la société

14614

Les statuts de la société ci-haut mentionnée sont modifiés de la
façon suivante:

La dénomination de la Corporation, « Velan Engineering
Ltd. », est modifiée et remplacée par « Velan Inc. »

19 Feb 1981

CORPORATION USE ONLY

Signature

Designation of Officer - Fonction du poste

Director & Secretary

February 22, 1981



Certificate of Continuance

**Canada Business
Corporations Act**

Certificat de continuation

**Loi sur les corporations
commerciales canadiennes**

VELAN ENGINEERING LTD.

Name of Corporation - Nom de la corporation

14614

Number - Numéro

I hereby certify that the above-mentioned Corporation was continued under Section 181 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached articles of Continuance.

Je certifie par les présentes que la corporation mentionnée ci-haut a été continuée en vertu de l'article 181 de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, tel qu'indiqué dans les statuts de continuation ci-joints.



Deputy Director - Directeur

February 11, 1977.

Date of Continuance - Date de la continuation

STATUTS DE CONTINUATION
(Article 181)

1. NOM DE LA CORPORATION

VELAN ENGINEERING LTD.

2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social sera situé au Canada au 2125, rue Ward, Saint-Laurent (Québec).

3. CATÉGORIE ET NOMBRE D' ACTIONS

La corporation est autorisée à émettre :

1. des actions de catégorie A, qui confèrent au porteur le droit :
 - a) de voter aux assemblées des actionnaires;
 - b) de partager entre eux le reliquat des biens de la société lors de la dissolution;
2. des actions de catégorie B, qui confèrent le droit :
 - a) de recevoir le dividende fixé par le conseil d'administration;
 - b) de se faire rembourser, à la liquidation ou à la dissolution de la société, la somme payée pour ces actions (majorée des dividendes déclarés et non versés) avant les porteurs des actions de catégorie A;

toutefois, elles ne confèrent pas de droit à toute autre participation aux bénéfices ou aux éléments d'actif.

3. Les porteurs des actions de catégorie B n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, sauf disposition contraire expresse dans la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes*.

Toutefois, par les présentes, au moment de la continuation de la Société, toutes les actions ordinaires existantes changent de désignation pour devenir des actions de catégorie A et toutes les actions privilégiées changent de désignation pour devenir des actions de catégorie B.

4. RESTRICTIONS SUR LES TRANSFERTS D' ACTIONS

Sans objet.

5. NOMBRE D' ADMINISTRATEURS

La société doit compter au minimum un (1) et au maximum douze (12) administrateurs.

6. RESTRICTIONS VISANT LES ACTIVITÉS

Sans objet.

7. AUTRES DISPOSITIONS

Biens grevés.

Le conseil d'administration peut, à l'occasion, pour les montants et selon les modalités qu'il juge appropriés, **modifier**, hypothéquer, ou donner en gage la totalité ou une partie des biens actuels ou futurs, mobiliers ou immobiliers, meubles ou immeubles de la Corporation, y compris des comptes fournisseurs, des droits, des pouvoirs, des franchises et des engagements, afin de garantir des titres de créance ou des emprunts ou toute autre dette ou tout autre passif de la Corporation. Le conseil d'administration peut, de temps à autre, déléguer à un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Corporation qu'il désigne la totalité ou une partie des pouvoirs qui lui sont conférés, dans la mesure et de la manière qu'il aura établies au moment de la délégation.

Date :

Le 11 février 1977

Signature:



Poste occupé :

Secrétaire

Corporation n° 14614

Dépôt : Le 25 janvier 1979.